

2123 - Zones d'activités

**Zone d'activités artisanale d'intérêt
local de DAMBACH-LA-VILLE -
Avance remboursable sans intérêt**

Rapport n° CP/2011/570

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution, au profit de la commune de DAMBACH-LA-VILLE, d'une avance remboursable sans intérêt au titre de la participation départementale au financement des travaux de viabilisation de la 'Zone Artisanale du Wasen' à DAMBACH-LA-VILLE.

Par délibération en date du 30 juin 2010, la Commune de DAMBACH-LA-VILLE a sollicité le Département en vue d'obtenir une avance remboursable sans intérêt au titre de la création d'une zone d'activités artisanale d'intérêt local dénommée la « Zone Artisanale du Wasen ». La zone artisanale, s'étendant sur environ 4,20 ha, destinée à l'accueil d'activités artisanales et de petites entreprises, aura une vocation complémentaire à la plateforme départementale d'activités qui accueille, près du site, des entreprises industrielles.

Le coût de l'aménagement est prévu comme suit :

Voirie – espaces verts	496 000 €
Assainissement	315 000 €
Alimentation eau potable	70 000 €
Eclairage public	43 000 €
Desserte téléphonique, réseau câblé	34 000 €
Electricité	46 000 €
Gaz	22 000 €
TOTAL (après rabais 10%)	915 000 €

(soit 2 179 €/ l'are)

La Commune de DAMBACH-LA-VILLE ayant déposé sa demande en février 2009, est susceptible d'obtenir du département une avance remboursable calculée sur le coût de l'aménagement sur 300 ares maximum. Cette avance représente 30% du coût de l'aménagement et l'assiette de l'intervention départementale est plafonnée à 2 000 € l'are. Par conséquent, son montant représenterait :

$$300 \text{ ares} \times 2\,000 \text{ €} \times 30\% = 180\,000 \text{ €}.$$

Une première convention financière d'un montant de 90 000 € à passer avec la Commune de DAMBACH-LA-VILLE selon le projet figurant en annexe précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement. Le solde fera l'objet, sur présentation d'un décompte final certifié exact par le comptable public, d'une seconde convention identique prévoyant son remboursement d'une manière linéaire sur cinq ans.

En cas d'accord, le crédit nécessaire serait imputable sur la ligne budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28974	27-2741-91	270 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- *d'attribuer à la Commune de DAMBACH-LA-VILLE une avance remboursable sans intérêt de 180 000 € représentant 30% du montant éligible au titre de l'aménagement de la "Zone d'Activités du Wasen" à DAMBACH-LA-VILLE;*
- *d'autoriser son Président à signer les conventions financières relatives à l'acompte et au solde selon le projet concernant la 1ère convention figurant en annexe.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL